



PROJET D'ÉVALUATION

PRINCIPES DE L'ÉVALUATION AU LYCÉE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DES CHAMPS

Les principes de notre projet d'évaluation correspondent à la mise en œuvre d'une culture commune des pratiques d'évaluation.

Ce projet vise à conforter l'égalité et l'équité de traitement des élèves au sein de l'établissement et entre établissements.

Sa vocation est tout d'abord de redonner confiance à nos élèves et également de répondre à des enjeux de transparence et de confiance entre le lycée, les élèves et les familles.

Ce projet doit permettre à l'élève de se rendre compte de ses progrès et ainsi de trouver un équilibre entre la certification que représente l'obtention du baccalauréat professionnel et la projection vers son avenir professionnel et ou ses études supérieures.

L'année scolaire est organisée en trimestre en 3^{ème} Prépa Métiers (3 bulletins) et en semestre en Bac Pro 3 ans (2 bulletins).

Dès la 1^{ère} Bac Pro, ces bulletins comptent pour la plateforme PARCOURSUP, sur laquelle seront saisis les vœux pour les études supérieures d'où une prise de conscience.

1/TYPES D'ÉVALUATION

-Les évaluations ont lieu tout au long du cursus de la 3^{ème} Prépa Métiers nommée « 3PMET » à la terminale Bac Pro pendant les heures de cours.

-En 1^{ère} et en terminale, un créneau de 2 heures par quinzaine ou par semaine est dédié aux évaluations type bac (apprentissage de la gestion du temps). Celles-ci se déroulent en amphithéâtre.

Formes des évaluations : L'élève est confronté à différents types d'évaluation, écrites ou orales en vue de la préparation et de l'obtention du diplôme.

En voie professionnelle, les évaluations sont basées sur l'évaluation par compétences qui permet de mieux appréhender le profil de chaque apprenant : il s'agit de donner du sens aux apprentissages et ainsi aux situations d'évaluation par la connaissance, la pratique et les attitudes.

Point de pédagogie :

- L'évaluation diagnostique a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités de l'élève, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séance, séquence d'apprentissage.
- L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités de l'élève et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

2/SPÉCIFICITÉS

2-1 Tests de positionnement

En début d'année de 2nde professionnelle : les tests de positionnement en Mathématiques et en Français :

- Ils se déroulent au cours de la deuxième quinzaine de septembre, au lycée, sur une plateforme numérique.
- Ils permettent de préparer l'accompagnement personnalisé de chaque élève et de lui proposer du soutien en Mathématiques et en Français jusqu'en 1re.
- Aucune révision est nécessaire ; les résultats ne comptent pas dans la moyenne du semestre.

2-2 Contrôles en Cours de Formation

Dès l'année de 1re, le Contrôle en Cours de Formation est une modalité d'évaluation certificative, c'est à dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance du diplôme du baccalauréat. Le CCF porte sur les compétences, les connaissances et les attitudes qui sont définies dans les modalités de certification.

L'évaluation par CCF est réalisée :

- sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel) ;
- par les formateurs (professeurs, tuteurs et professionnels du secteur d'activité)

Dans le cadre du CCF, le candidat en formation est évalué lorsqu'il est réputé avoir atteint le niveau requis (ou a reçu la formation correspondante en fin de période réglementaire prévue) pour l'évaluation.

Convocation du candidat

Pour chacune des situations d'évaluation, l'information orale concernant la date de l'évaluation est confirmée par un document écrit transmis via École directe. **Cette confirmation écrite vaut convocation.**

Évaluation du candidat

Les consignes relatives à la conception des situations d'évaluation en CCF sont propres à chaque discipline.

Notation de l'évaluation

Les résultats aux situations d'évaluation donnent lieu à une proposition de note (faite par l'examineur ou l'équipe pédagogique) au jury qui reste seul compétent pour arrêter la note définitive ; cette dernière effectivement peut être revue à la hausse selon les progrès réalisés par l'élève, selon les directives ministérielles.

En entreprise, la note pouvant être attribuée conjointement avec le(s) professionnel(s), la présence du candidat est conseillée au moment de la synthèse, mais proscrite au moment de l'attribution de la proposition de note.

Pour toute évaluation par CCF, la proposition de note n'est pas communiquée au candidat.

2-3 Projet (en session 2025)

L'évaluation de la réalisation du projet pour l'examen du baccalauréat professionnel :

Le projet remplace le chef d'œuvre stipulé dans les grilles « Règlement d'examen ».

L'évaluation certificative des candidats évalués par **contrôle en cours de formation** prend appui sur **la conduite de la réalisation du projet** et sur **une présentation orale individuelle et un échange avec les enseignants**, dont celui ou un de ceux ayant assuré le suivi du projet.

La note attribuée compte pour la certification finale et donc pour la délivrance du diplôme.

2-4 PIX en 3^{ème} PRÉPA MÉTIERS et en terminale

Notre établissement scolaire doit dispenser une formation aux compétences numériques. Cette formation se déroule dans le cadre des enseignements en lien avec les programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, conformément au cadre de référence des compétences numériques.

L'objectif est de former les élèves à l'usage des outils numériques, leur transmettre les compétences nécessaires à leur future vie professionnelle, de développer leur esprit critique et leur donner les codes nécessaires pour maîtriser les nouveaux modes de communication et utiliser de manière responsable les nouveaux médias, dont Internet.

La certification PIX est obligatoire. Les dates de passage de la certification sont transmises aux élèves via École directe.

3/MODALITÉS DES EXAMENS DU DNB en 3^{ème} PRÉPA MÉTIERS ET DU BACCALAURÉAT en terminale

3-1 Examens blancs

-1 fois par an et dans les mêmes conditions que les jours des épreuves ponctuelles de l'examen

-Évaluation

-Correction des épreuves types examens en classe

-Important : les épreuves en CCF ne font pas l'objet d'épreuves blanches.

3-2 Contrôle continu et épreuves ponctuelles

-Diplôme National du Brevet (<https://voie-pro.web.ac-grenoble.fr/diplome-national-du-brevet-serie-professionnelle>) MODIFICATIONS À VENIR POUR LA SESSION 2025/ATTENTE DU BULLETIN OFFICIEL

La série professionnelle du Diplôme National du Brevet (DNB) s'adresse aux candidats inscrits dans la classe de 3^{ème} Prépa Métiers.

Partie 1 : contrôle continu et Partie 2 : épreuves ponctuelles

La seconde partie de l'examen est constitué de 5 épreuves se déroulant en fin d'année scolaire.

Épreuve	Modalité	Barème
Français Explication d'un extrait de texte littéraire + dictée + grammaire + exercice de réécriture et de rédaction	3h [écrit]	100 points
Mathématiques Exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et un exercice d'informatique	2h [écrit]	100 points
Histoire Géographie et Enseignement Moral et Civique Analyse de documents et de cartes	2h [écrit]	50 points
Sciences Physique-Chimie, Sciences et Vie de la Terre, Technologie (le sujet porte sur 2 de ces 3 disciplines)	1h [écrit]	50 points
Oral Chaque élève présente un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un Enseignement Pratique Interdisciplinaire (EPI) ou de l'un des parcours éducatifs. L'exposé est suivi d'un entretien.	15 min [oral individuel] ou 25 min [oral collectif]	100 points

-BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Pour réussir son examen, il faut obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 pour l'ensemble des épreuves affectées de leur coefficient.

Le bac professionnel comporte des mentions.

Le candidat qui a obtenu une moyenne générale comprise entre 8 et 10 et au moins 10/20 aux épreuves du domaine professionnel peut se présenter à l'épreuve de contrôle (« rattrapage »).

Baccalauréat Professionnel Métiers du commerce et de la vente		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			
ÉPREUVES		Unités	Coef.	Mode	Durée
E1 : Épreuve scientifique et technique		U1	2		
Sous-épreuve E11 : <u>Économie - droit</u>		U11	1	Ponctuel écrit	2 h 30
Sous-épreuve E12 : <u>Mathématiques</u>		U12	1	CCF	
E2 : Analyse et résolution de situations professionnelles					
- Option A : Animation et gestion de l'espace commercial		U2	4	Ponctuel écrit	3 h
- Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale		U2	4	Ponctuel écrit	3 h
E3 : Pratique professionnelle		U3	9		
Sous-épreuve E31 : Vente - conseil		U31	3	CCF	
Sous-épreuve E32 : Suivie des ventes		U32	2	CCF	
Sous-épreuve E33 : Fidélisation de la clientèle et développement de la relation client		U33	3	CCF	
Sous-épreuve E34 : <u>Prévention santé environnement</u>		U34	1	Ponctuel écrit	2 h
E4 : Épreuve de <u>langue vivante</u>		U4	4		
Sous-épreuve E41 : Langue vivante 1		U41	2	CCF	
Sous-épreuve E42 : Langue vivante 2		U42	2	CCF	
E5 : Épreuve de français, histoire - géographie et éducation civique		U5	5		
Sous-épreuve E51 : <u>Français</u>		U51	2.5	Ponctuel écrit	2 h 30
Sous-épreuve E52 : <u>Histoire - géographie et éducation civique</u>		U52	2.5	Ponctuel écrit	2 h
E6 : <u>Arts appliqués et cultures artistiques</u>		U6	1	CCF	
E7 : <u>Épreuve d'éducation physique et sportive</u>		U7	1	CCF	
Épreuve facultative : Langue vivante		UF1		Ponctuel oral	20 mn
EC1 - Chef d'œuvre		UC1	2	CCF Ponctuel oral	

Règlement d'examen Bac Pro Métiers du Commerce et de la Vente

Annexe II b Règlement d'examen

Spécialité :		Candidat de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		
MÉTIERS DE L'ACCUEIL				
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée
E1 Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E11 : Économie-droit	U11	2	Ponctuel écrit CCF	2h30
	Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12		
E2 Analyse de situations professionnelles liées à la relation commerciale	U2	4	Ponctuel écrit	3h
E3 Pratiques professionnelles liées à l'accueil		9		
Sous-épreuve E31 : Gestion de l'accueil multicanal	U 31	4	CCF	
Sous-épreuve E32 : Gestion de l'information et des prestations	U32	4	CCF	
Sous-épreuve E33 Prévention santé environnement	U33	1	Ponctuel écrit	2 h
E4 Épreuves de langue vivante		4		
Sous-épreuve E41 Langue vivante 1	U41	2	CCF	
Sous-épreuve E42 Langue vivante 2	U42	2	CCF	
E5 Épreuve de français, histoire géographie et enseignement moral et civique		5		
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h 30
Sous-épreuve E52 : Histoire géographie et enseignement moral et civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h
E6 Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF	
E7 Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF	
Épreuves facultatives (3)	UF1		Ponctuel oral	20 min (2)
	UF2			

Règlement d'examen Bac Pro Métiers de l'Accueil

(1) Dont 20 minutes de préparation (2) (2) Dont 5 minutes de préparation (3) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

IV b - Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel spécialité Accompagnement, soins et se

SPECIALITE Accompagnement, soins et services à la personne			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un CFA habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	
Epreuves	Unités	Coef	Mode	Durée
E1: Epreuve scientifique et technique		3		
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1,5	CCF	
Sous-épreuve E12 : Physique-Chimie	U12	1,5	CCF	
E2: Conception d'action(s) d'éducation à la santé	U2	4	Ponctuel écrit	4h
E3: Epreuve professionnelle		14		
Sous-épreuve E31 : Accompagnement de la personne dans une approche globale et individualisée	U31	4	CCF	
Sous-épreuve E32 : Soins d'hygiène, de confort et de sécurité	U32	4	CCF	
Sous-épreuve E33 : Travail et communication en équipe pluriprofessionnelle	U33	4	CCF	
Sous-épreuve E34: Economie-gestion	U34	1	Ponctuel écrit	2 h
Sous-épreuve E35: Prévention - santé -environnement	U35	1	Ponctuel écrit	2 h
E4: Epreuve de langue vivante	U4	2	CCF	
E5: Epreuve de français, histoire - géographie et éducation morale et civique		5		
Sous - épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	3h
Sous - épreuve E52 : Histoire - géographie et enseignement moral et civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h30
E6: Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF	
E7: Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF	
Epreuves facultatives (1): EF1	UF1			

Règlement d'examen Bac Pro ASSP

3-3 Épreuves de Contrôle ou « rattrapage »

Les conditions d'accès à l'épreuve de contrôle, ainsi que les modalités d'évaluation et de notation de cette épreuve pour l'admission au baccalauréat professionnel évoluent à **compter de la session d'examen 2022**.

Le caractère professionnel des compétences que doivent acquérir les candidats pour accéder à l'épreuve de contrôle est renforcé : désormais les candidats doivent obtenir, en plus d'une moyenne générale entre 8 et 9,99 sur 20 aux épreuves du premier groupe, une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles.

D'autre part, les modalités d'admission au baccalauréat professionnel sont rapprochées de celles du baccalauréat général et technologique par un **nouveau calcul de la moyenne générale** des notes à l'issue de l'épreuve de contrôle : sont ainsi admis, à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats ayant une moyenne générale (recalculée en intégrant les notes obtenues à l'épreuve de contrôle lorsqu'elles sont meilleures) supérieure ou égale à 10 sur 20.

Enfin, les candidats ont la possibilité de choisir au sein des deux sous-épreuves constituant l'épreuve de contrôle les deux disciplines dans lesquelles ils souhaitent être interrogés, ce qui constitue également une mise en cohérence avec les voies générale et technologique.

Le choix pour la **sous-épreuve de sciences** comprend désormais les mathématiques, et/ou la physique-chimie, et/ou l'économie-droit ou économie-gestion, et/ou la prévention santé environnement, et pour la **sous-épreuve de culture générale ou d'humanité** le français et/ou l'histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Chaque sous-épreuve a une durée de **15 minutes** et porte sur le programme de terminale. Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre sous-épreuve.

4/Les Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation. Elles sont des occasions privilégiées de préciser le projet professionnel des élèves et elles sont un facteur déterminant de leur insertion professionnelle.

Pour le baccalauréat professionnel, ces périodes sont obligatoires et évaluées.

L'élève sensibilisé dès son RDV d'inscription et dès sa rentrée scolaire au sein de l'établissement, doit rechercher activement ses PFMP pour l'année scolaire ; un élève qui montrerait un manquement certain à ce devoir, recevra un courrier lui rappelant les modalités d'obtention de son diplôme. En effet, un élève n'ayant pas réalisé la totalité des semaines

attendues, ne pourra pas valider son cursus en voie professionnelle et donc obtenir son diplôme.

La durée globale des périodes de formation en milieu professionnel est de 20 semaines au moins, à 35 heures hebdomadaires, réparties sur les trois années de formation. Chaque PFMP fait l'objet d'une convention entre l'établissement scolaire, l'entreprise et l'élève ainsi que ses représentants légaux.

Pour les élèves intégrant le cursus en année de 1^{re} professionnelle, suite à un CAP ou à une 2nde générale et technologique, **la durée des PFMP est de 16 semaines** sur le cycle terminal (2 ans).

En cas d'absence lors d'une PFMP en tout ou partie, un justificatif sérieux est demandé : certificat médical, attestation liée à un RDV médical ou professionnel... Il faut impérativement prévenir de suite le tuteur, l'établissement scolaire et le professeur principal par un écrit via École directe.

Les jours manquants sont à rattraper le plus vite possible sans dépasser 35 heures par semaine ; ce rattrapage s'effectuera pendant les petites ou les grandes vacances scolaires.

En cas de longue absence lors de la PFMP, un dossier sera constitué auprès du corps d'inspection qui fera part de sa décision concernant le rattrapage de cette période.

Il convient de noter qu'en cas d'absence de PFMP totale ou partielle non justifiée, l'élève ne peut pas obtenir son diplôme.

5/LES MESURES D'AMÉNAGEMENT (PAP, PAI et autres)

-Avant la décision du rectorat : prise en compte par l'équipe pédagogique des difficultés rencontrées par l'élève.

-Après la décision du rectorat : Prise en compte tout au long du cursus lors des évaluations et pendant les épreuves certificatives en continu ou en ponctuel, des mesures d'aménagement prises par le rectorat.

Adaptation des mesures au quotidien : tiers-temps accordé ou sujet adapté ou barème d'évaluation adapté selon l'enseignement.

6/REPRÉSENTATIVITÉ D'UNE MOYENNE

Grâce à des modalités et des situations d'évaluation variées, fréquentes et régulières dans chaque discipline et en fonction de ses propres spécificités, l'équipe de professeurs permet à

l'élève d'obtenir une moyenne représentative. L'amélioration de cette dernière se fait au fur et à mesure du trimestre ou du semestre et en réponse à la remédiation faite par les enseignants.

L'équipe définit les éléments de représentativité d'une moyenne :

- une pluralité de notes et au minimum 2 notes de nature différentes pour un enseignement correspondant à 1h hebdomadaire (hors Co-intervention et Accompagnement dont les notes peuvent être intégrées à d'autres moyennes comme celles des enseignements professionnels) ;
- une diversité des situations d'évaluation ;
- un rattrapage systématique de l'évaluation en cas d'absence.

Il convient d'indiquer que la moyenne en EPS est une exception : les différentes évaluations réalisées par les professeurs sont réduites à une seule note constituant la moyenne de l'élève.

En cas de pluralité de notes, toutes égales à 0, une moyenne ne pouvant être égale à 0, une Nième évaluation est proposée à l'élève...

- en cas de copie blanche
- en cas d'absence

7/ABSENTÉISME

7-1 Évaluations courantes

Lorsque l'élève est absent lors d'une évaluation faite en classe ou en amphithéâtre, cela donne lieu à un rattrapage le plus tôt possible et au plus tard une semaine après l'absence ; **l'élève se rend lui-même en vie scolaire pour réaliser son évaluation au jour et à l'heure définis avec le professeur concerné et la vie scolaire.**

Lorsque l'absence d'un élève est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une/des nouvelle(s) évaluation(s) peuvent être organisée(s).

En fin de période, en raison d'un nombre d'absences trop élevé, une moyenne peut être considérée comme non représentative par l'enseignant.

L'absence répétée aux évaluations et selon le cas spécifique de chaque élève, pourra également donner lieu à un avertissement travail voire à un conseil éducatif.

7-2 Contrôles en Cours de Formation

La mise en œuvre du CCF relève de la compétence du chef d'établissement. à qui appartient de qualifier l'absence, justifiée ou injustifiée.

Dans le cas d'une absence justifiée à une épreuve de CCF, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Cas d'une absence justifiée

L'évaluateur (professeur, tuteur, professionnel du secteur d'activité) propose une autre date de passation de la ou des situations manquée(s).

Si cela n'est pas possible (par exemple, lors d'un arrêt longue durée), le candidat se voit attribué la note "zéro" pour la ou les situations manquées.

Le diplôme peut néanmoins lui être délivré s'il obtient la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme.

Cas d'une absence non justifiée

- Si le candidat est absent à seulement une partie des situations d'évaluation d'une même unité constituant le diplôme, alors il se voit attribué la note "zéro" pour la ou les situations manquées.
Le diplôme peut néanmoins lui être délivré s'il obtient la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme.
- Si le candidat est absent à toutes les situations d'évaluation d'une même unité constituant le diplôme (y compris si l'unité n'est constituée que d'une seule situation d'évaluation), alors il est noté absent à l'unité et le diplôme ne peut lui être délivré.

8/MODALITÉS DE COMMUNICATION

La communication des notes et de l'acquisition des compétences s'effectue sur École directe de manière régulière. Elle doit permettre aux élèves et aux familles de suivre leur progression.

L'équipe pédagogique reste à l'écoute des familles qui doivent consulter régulièrement les résultats aux évaluations de leur(s) enfant(s).

Un bulletin semestriel validant les notes et appréciations de chaque semestre est établi lors du conseil de classe. Le bulletin en question est disponible sur Ecole Directe puis envoyé aux familles dans les jours qui suivent. Les élèves délégués et parents correspondants sont présents au 1^{er} conseil de classe. Les mentions pouvant être délivrées sur le relevé trimestriel sont détaillées en **annexe 1 page 12**.

9/FRAUDE

En cas de fraude (tromperie, tricherie...) avérée, une équipe éducative voire un conseil éducatif se réunit et décide de la décision à prendre de façon collégiale tant au niveau de l'évaluation qu'au niveau de l'élève sanctionnable.

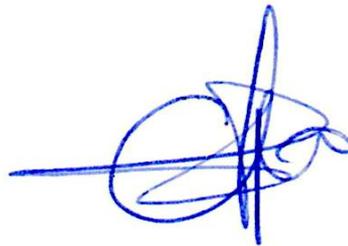
En cas de suspicion, l'élève est reçu par le responsable de vie scolaire et le professeur pour leur apporter des points d'éclairage.

Les enseignants sensibilisés seront très attentifs à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Philippe LECLERCQ directeur général

Nathalie CHIPPAUX directrice déléguée

LEG SAINT MAURICE
LEP NOTRE DAME DES CHAMPS
3 rue Georges Bernard - CS 51007
26106 Romans-sur-Isère Cedex
Tél. 04 75 05 63 00
secretariat@lycee-smndc.fr



Annexe 1

4 mentions distinctes pourront être attribuées à un élève sur le relevé semestriel selon la gradation suivante.

- **L'avertissement** peut être relatif au travail ou au comportement. Il précise que l'élève n'a pas respecté les attendus et doit absolument modifier son attitude face au travail demandé ou au comportement attendu.
- **Les encouragements** tendent à souligner les efforts entrepris par l'élève tout au long du trimestre, indépendamment des seuls résultats scolaires.
- **Les compliments** concernent les élèves ayant effectué un bon trimestre. L'équipe éducative relève alors le sérieux dans le travail et l'attitude
- **Les félicitations** récompensent un excellent semestre, voire exemplaire dans les résultats, le comportement, l'attitude face au travail ou encore l'engagement exceptionnel de l'élève.